

Le village de vacances est un ensemble d'hébergement faisant l'objet d'une exploitation globale à caractère commercial ou non, destiné à assurer des séjours de vacances et de loisirs, selon un prix forfaitaire comportant la fourniture de repas ou de moyens individuels pour les préparer et l'usage d'équipements collectifs, permettant des activités de loisirs sportifs et culturels.

La plupart des villages de vacances sont gérés par des associations de tourisme social, les autres sont exploitées par des sociétés commerciales.

Les conditions à respecter

- Le village de vacances doit répondre à des réglementations d'ordre public comme les normes de construction ([en savoir plus](#)) ou les règles d'affichage des prix et de publicité ([en savoir plus](#)).
- Il doit également être conforme à la **réglementation afférente aux établissements recevant du public en vigueur en matière d'accessibilité et de sécurité incendie** (voir le Guides des nouveaux dispositifs réglementaires incendie, sécurité, accessibilité).
- Les villages de vacances comprennent :
 - des hébergements individuels ou collectifs et des locaux affectés à la gestion et aux services ;
 - des installations communes destinées aux activités à caractère sportif et aux distractions collectives.
 - Pour les repas, l'une ou l'autre des deux formules suivantes : restaurant ou cuisine individuelle par gîte avec ou sans distribution de plats cuisinés.

Le village de vacances se distingue de l'hôtel, de la résidence de tourisme ou du meublé de tourisme par le fait qu'il offre aux vacanciers un ensemble de prestations qui en font un produit touristique complet.

Il existe, par ailleurs, deux catégories particulières de villages de vacances :

- les villages de vacances en hébergement dispersé (locaux d'hébergements ou d'équipements dispersés)
- les villages de vacances en hébergement léger (locaux démontables, tractables ou transportables)

La démarche

→ Avant la construction

- Obtenir le permis de construire ([télécharger le formulaire](#))
Ou
- Obtenir un permis d'aménager ([télécharger le formulaire](#)) dans le cas où le village de vacances est en hébergement léger.

Si la Surface Hors Œuvre Nette est inférieure à 35m², une HLL implantée dans un village de vacances n'est soumise à aucune formalité. Au delà de ce seuil, une déclaration préalable est nécessaire.

- Effectuer une déclaration d'ouverture de chantier ([télécharger le formulaire](#))

→ Après la construction

- Effectuer une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ([télécharger le formulaire](#))
- Obtenir l'arrêté d'ouverture du maire (après avis de la commission de sécurité et d'accessibilité),
- Adresser à la préfecture une demande de classement ([télécharger le formulaire](#))
- Chaque village de vacances fait également l'objet d'un double agrément :
 - un agrément villages de vacances délivrés par le secrétariat d'Etat au Tourisme,
 - un agrément tourisme social décerné par le ministère des Affaires sociales.

N'oubliez pas également selon les cas :

- La demande d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (dans le cas d'une exploitation commerciale)
- La déclaration d'existence auprès des services fiscaux
- Les formalités sociales (pour l'exploitant lui-même et son personnel : URSSAF, ASSEDIC...)

Le classement

- Le classement ne comporte que deux niveaux : confort / grand confort
- Consulter le référentiel de classement ([arrêté du 8 décembre 1982 relatif aux normes et à la procédure de classement des villages de vacances](#))
- La procédure de classement :
 - transmettre une demande de classement à la préfecture de département du lieu d'implantation de l'établissement. ([télécharger le formulaire](#))
 - admettre la visite d'un agent de l'administration habilité par le préfet pour la vérification de la conformité de l'établissement aux conditions requises
 - obtenir l'arrêté de classement du préfet après avis de la commission départementale de l'action touristique

Les labels

Les villages de vacances sont susceptibles d'être labellisés « Tourisme et Handicap ».

Par ailleurs l'UNAT a également mis en place une démarche qualité autour du label « Loisirs de France ». La charte permet de classer les établissements en fonction de critères objectifs tels que : les loisirs et les services, le site et l'environnement, le confort et la qualité du logement proposé.

Le réseau de tourisme associatif Capfrance a également élaboré sa propre charte qualité ainsi qu'un label axé sur le développement durable : Chouette Nature.

*Sources : Article R421-19 du code de l'urbanisme
Articles D325-1 à D325-3 du Code du Tourisme
Arrêté du 8 décembre 1982 relatif aux normes et à la procédure de classement des villages de vacances
Glossaire des hébergements touristiques (Fédération Nationale des Comités Départementaux du Tourisme)
www.tourisme.gouv.fr <http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/>
www.unat.asso.fr <http://www.capfrance-vacances.com>*

Bon à savoir

- La procédure de classement pourrait être modifiée par le Projet de Loi de Développement et de Modernisation des Services Touristiques (Loi Novelli). Il s'agira alors pour l'exploitant de faire réaliser un audit de classement par un des cabinets accrédités COFRAC et référencés par l'Agence, qui délivrera un certificat de visite.
Le classement sera alors attribué par le Préfet sur la base de ce certificat.
- Le Bas-Rhin compte huit villages de vacances soit une capacité totale de 1919 lits.

Contacts et liens utiles



Agence de tourisme associatif
Maison des Associations
1a place des Orphelins
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 24 03 09
<http://www.aja.asso.fr>

Union nationale des associations de
Tourisme et de plein air (UNAT)
8, rue César Franck
75015 PARIS
Tél : 01 47 83 21 73
<http://www.unat.asso.fr>